



RCS : ST MALO

Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 40139

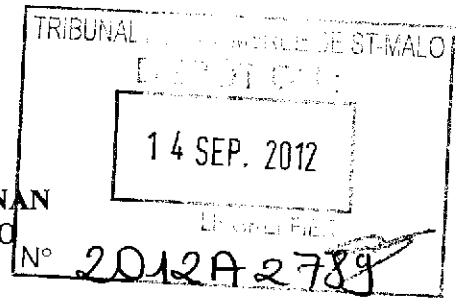
Numéro SIREN : 451 019 400

Nom ou dénomination : 3 T

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2012 sous le numéro de dépôt 2789

0340139

3T
Société par actions simplifiée
Capital social : 100 000,00 Euros
Siège social : 20,22, rue Carnot - 22100 DINAN
SIREN 451 019 400 R.C.S. SAINT MALO



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,
Le trente juin à 9 heures,
Au siège social, à DINAN,

Les associés de la Société 3T se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque associé a été régulièrement convoqué par la Présidence.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Floriane GUILLOTIN préside la réunion en sa qualité de Présidente.

La société ASAP BUSINESS, représentée par Madame Floriane GUILLOTIN représentant, tant par elle-même que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme Scrutateur.

Monsieur Michel GUILLOTIN, Directeur Général, assume les fonctions de Secrétaire.

Le cabinet SARL CAPEX AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 10 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2011 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion de la Présidente ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;

FF ML

- le texte des projets de résolutions.

La Présidente fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Quitus aux dirigeants et au Commissaire aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Claude VACHER, démissionnaire.

Puis, elle donne lecture du rapport de gestion de la Présidente.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 15 028,91 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés, s'élevant à 4 031,00 Euros et l'impôt correspondant.

L'Assemblée Générale donne en conséquence à la Présidente et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

FG 16

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15 028,91 Euros en totalité au poste « autres réserves ».

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, en remplacement de Monsieur Claude VACHER démissionnaire, Monsieur Marc PLANCON, exerçant 29 rue de Lorient – Immeuble Le Papyrus – 35000 RENNES, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux Comptes nommé n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou éventuellement les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Monsieur Marc PLANCON a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

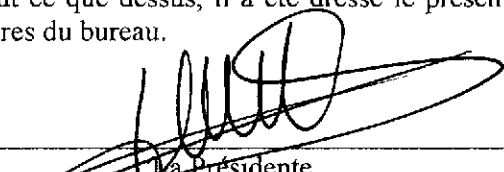
CINQUIEME RESOLUTION

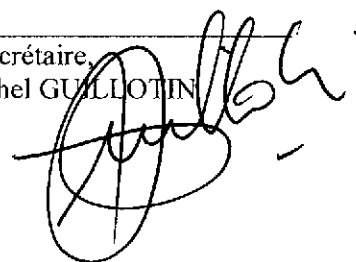
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités qu'il appartiendra.

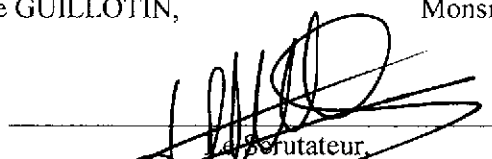
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.


La Présidente,
Madame Floriane GUILLOTIN,

Le Secrétaire,
Monsieur Michel GUILLOTIN



Le Secrétaire,
Pour la Société ASAP BUSINESS,
Madame Floriane GUILLOTIN